



N° 24-12-71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **2 décembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE -

Absents :

M. Lucien KLIPFEL - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - M. Alexandre MORENO - Mme Déborah RUYAULT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Philippe HERCYK - M. Denis JOLY - Mme Carmela DEGLIAME -

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. Michaël CAVALIERI
M. Denis JOLY pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Lucien CORINTHE
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	22/11/2024
Date d'affichage	22/11/2024

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement du budget communal 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable,

VU l'avis de la commission des finances du jeudi 28 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté (en l'absence de M. Ludovic LEFFET, non présent lors du vote), **DECIDE**

Pour : 22 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUX (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Annie MUGNIER - M. Jean SZEWCZYK - Mme Dominique CATELIN-PENAUD - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Régine BULTELL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD

Abstention : 3 voix

M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Guy BOISSEAU

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **1 217 709,64 €**.

Chapitre	Libelle chapitre	Crédit d'investissements	
		ouverts au BP 2024	pouvant être ouverts (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	208 150,00 €	52 037,50 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	4 463 014,01 €	1 115 753,50 €
23	Immobilisations en cours	199 674,55 €	49 918,64 €
TOTAL		4 870 838,56 €	1 217 709,64 €

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance

M. François JEFFROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.